

Tribunal d'Instance de Rouen
11 avril 2008
Créance COFIDIS effacée
ref : AFUB - TI - 080411A

*endettement, effacement, dettes
(annulation),
rétablissement personnel,
art. L 330-1, L 330-6 et
suivants, 332-9 du Code Conso.*

Confronté à un endettement de 3 308 €, l'usager ne pouvait faire face avec des revenus réduits à l'allocation d'adulte handicapé qui s'élève à 628 €

Le tribunal prononce l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel et ordonne l'effacement de l'ensemble des dettes :

"Au terme de l'article L 330-1 du Code de la Consommation, lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre les mesures de traitement visées au deuxième alinéa, il peut solliciter l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel dans les conditions prévues au présent titre.

(...)

Aucune capacité de remboursement ne peut donc être dégagée.

Par ailleurs, aucun élément du dossier ne permet de remettre en cause la bonne foi de l'usager.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les mesures de traitement prévues par les articles L 331-6, L 331-7 du Code de la Consommation sont insuffisantes pour assurer le désendettement de la débitrice. Il convient donc de déclarer ouverte la procédure de rétablissement personnel.

En application de l'article L 332-6-1 de Code de la Consommation tel que résultant de la loi du 20 décembre 2007 relative à la loi de simplification du droit, s'il constate lors de l'audience que le débiteur se trouve manifestement dans une situation définie à la seconde phrase du 1er alinéa de l'article L 332-9 du Code de la Consommation, le juge peut ouvrir et clôturer la procédure de rétablissement pour insuffisance d'actif par un même jugement ."

AFUB-observations :

Illustrant l'application de la procédure de rétablissement personnel, cette décision a pour intérêt de mettre en évidence les pouvoirs du juge qui peut, par une décision propre, réduire la durée procédurale en prononçant en un même temps l'ouverture et la cloture de cette procédure.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 4 decembre, 2008